N° 4130. Mardi 21 Mars 1848.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.
Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LECENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON,

ON S'ABONNE :
A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et Ce, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR parait tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles **VINGT-QUATRE HEURES** avant les journaux de Paris.

AVIS. — *Les Actionnaires du* CENSEUR *sont convoqués pour samedi prochain 25 mars, à midi précis, dans les bureaux du journal. Le but de cette nouvelle réunion est de statuer sur le choix définitif des candidats que doit appuyer le journal, et sur les mesures à prendre pour les élections.*

Lyon, le 20 mars 1848.

CANDIDATURES A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

La liste des candidats qui a été publiée dans le numéro d'hier nous avait été remise samedi matin par un comité républicain formé à Lyon.

Le comité électoral républicain, quai de Retz, 42, nous communique la liste suivante des candidats qu'il a adoptés pour la ville de Lyon dans sa séance du vendredi 17 courant :

MM. Laforest, maire provisoire de Lyon.
Bergier, propriétaire.
Doutre, compositeur d'imprimerie.
Chipier, négociant.
Bouillier, professeur à la faculté des lettres.
Kauffmann, rédacteur en chef du *Censeur*.
Benoit (Joseph), chef d'atelier.
Favre (Jules), avocat.
Arago, commissaire extraordinaire du gouvernement.
Chaley, juge.
Faure (Ph.), docteur en médecine.
Blanc (Félix), légiste.
Guillermin, chef d'atelier.
A. Petetin, journaliste.
Morellet, avocat.

Nota. — Le citoyen Alcock, président du comité, avait déclaré, avant l'ouverture du scrutin, sur la demande qui lui en était publiquement adressée, qu'ayant accepté la candidature que lui offraient ses amis dans le département de la Loire, son pays natal, il était forcé de refuser cet honneur partout ailleurs.

Le président, ALCOCK.

On attend les présentations de candidats que feront les cantons du département étrangers à la ville de Lyon.

DU MANIFESTE DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Le gouvernement provisoire vient d'adresser à la France des paroles dignes d'elle. Cela était nécessaire. Des inquiétudes, des soupçons, des rumeurs étranges s'étaient élevés de toutes parts, et un nuage sinistre semblait peser sur tous les esprits. Cette adresse est remplie d'une émotion de patriotisme, d'une sincérité d'espérance, qui déborderont, nous en sommes sûrs, dans le cœur de toute la nation.

Jusqu'à présent on avait toujours vu les gouvernements se défier des peuples, et ceux-ci soupçonnaient instinctivement le pouvoir. En agissant ainsi, il faut bien le dire, ils se rendaient mutuellement justice. En effet, les pouvoirs sont toujours trop prompts à oublier qu'ils n'ont qu'une origine, la volonté du peuple; qu'un motif légitime d'existence, l'intérêt du peuple; qu'un devoir, se sacrifier eux-mêmes à la grandeur du peuple. Aussi, les dynasties comme les assemblées souveraines, les empereurs comme les directoires, après avoir répondu un instant au besoin et à la confiance de la nation, se sont bientôt isolés dans leur orgueil et leur égoïsme. Ils n'ont plus adoré qu'eux-mêmes. Ils n'ont plus servi que leur seul intérêt. Ils n'ont plus songé qu'à une seule chose, leur conservation; rêvé qu'un seul rêve, leur perpétuité; pratiqué qu'une seule politique, l'immobilité de la France. Ils voulaient vivre, vivre à tout prix, et, comme toute manifestation de la vie nationale leur paraissait une diminution de leur propre vie, ils abolissaient, autant qu'il dépendait d'eux, cette activité fatale qui entraîne les peuples vers des formes de gouvernement de plus en plus perfectionnées. Ils vivaient, mais la nation était morte.

Il en résultait, de la part des peuples, des soupçons d'abord, puis la désaffection, puis de la haine ou du mépris, selon qu'on attentait à leurs droits par la violence ou à leur honneur par la corruption.

Louis XIV disait : « L'Etat, c'est moi. » Napoléon a dit aussi : « La France a plus besoin de moi que je n'ai besoin de la France. » Les paroles du gouvernement provisoire valent mieux; elles respirent l'ardeur du dévouement à la patrie et le désintéressement de la puissance. « Nous comptons les jours, dit-il; nous avons hâte de remettre la République aux mains de la nation. » L'ambition ne s'exprime pas ainsi; c'est le langage des hommes de bien quand ils sont au pouvoir et que la grandeur de leur mission ne leur donne pas le vertige. Les peuples aiment qu'on leur parle ainsi; ils aiment et ce noble langage lui-même et ceux qui le tiennent. C'est ainsi que l'éloquence et la popularité se confondent, parce que l'une et l'autre sont le reflet d'une bonne conscience.

Si des paroles sujettes à des interprétations diverses avaient fait entrer dans les esprits des défiances plus factices que réelles, nous sommes convaincus que le manifeste du gouvernement les fera cesser complètement. La France souffrait sous l'étreinte d'un mauvais rêve; aujourd'hui elle est réveillée. Elle peut respirer librement; elle agira de même. Sa conscience régnera. Personne n'a la pensée de mettre la main sur sa bouche et d'étouffer sa libre inspiration. Les hommes qui sont au pouvoir abandonnent au fleuve débordé de l'opinion le berceau de la jeune République. Soyons tranquilles, les flots le rendront au rivage, car il porte l'avenir de la France et l'espoir de toutes les nations.

Le gouvernement provisoire ne se trompe pas en disant : « La République a le bonheur d'être un gouvernement de nécessité. La réflexion est pour nous. On sera républicain par raison. » C'est bien là l'opinion de toute la France. Nous avons parlé de même au premier moment de la révolution, et nous sommes assurés que nos prévisions seront réalisées. Tout le monde, même les partisans les plus *endurcis* de la monarchie déchue, comprennent cette *nécessité* et s'y soumettront, sinon de bon cœur, du moins de bonne grâce. Aussi, nous croyons qu'il est inutile de s'occuper des vieux partis et de leurs vieilles classifications.

En effet, depuis qu'on a vu la personnification de l'expérience et de l'*habileté* couronnée venir sottement, comme à plaisir, se briser contre un obstacle aussi facile à éviter que la réforme, contre une volonté aussi aisée à satisfaire que celle de la France, le charme est rompu. Si on ne croyait plus à la royauté, comme dogme, on croyait encore à certains rois, comme intelligences. Mais on sait maintenant qu'ils sont fatalement condamnés à devenir aveugles avant de mourir, et leurs derniers amis, — les rois ont-ils des amis? — n'osent plus se fier à leur clairvoyance.

Les anciens partis ne sauraient se reconstituer, à la face de la France, dans l'assemblée nationale. Ils n'oseraient pas. Nous n'aurons, au grand jour de la discussion, ni partisans de Henri V, ni partisans de la régence. Ces divisions s'effaceront quelle que soit l'issue des élections, et la forme républicaine sera acceptée par tous sans exception. Personne n'en doute; aussi nous ne prévoyons, pour notre compte, que deux grands partis destinés à se partager l'assemblée nationale et à se prononcer contradictoirement sur presque toutes les questions. L'un sera le parti libéral et l'autre le parti socialiste. L'un demandera que tout soit laissé à la liberté, et l'autre que tout soit remis à la réglementation.

Les prétentions extrêmes, absolues de chacun de ces partis aboutiraient d'un côté à la liberté la plus radicale dans toutes les transactions et à l'abstention complète du gouvernement, et de l'autre à l'intervention systématique et universelle de l'Etat dans tous les phénomènes de la production, de la répartition et de la consommation des richesses, à ce que l'on appelle l'organisation générale du travail. En un mot, de syllogisme en syllogisme, les uns arriveraient à l'immolation entière des droits individuels sur l'autel d'une divinité abstraite qui s'appellerait le gouvernement, les autres à un excès d'affaiblissement et d'*insignifiance* de ce gouvernement lui-même.

Il ne peut pas y avoir une autre classification des partis à la Constituante, et celle-ci n'est menaçante pour aucun intérêt. Entre ces doctrines qui, poussées à leurs dernières conséquences, se résumeraient dans une république sans la liberté, ou dans une république sans le pouvoir, le bon sens de la nation saura promptement démêler ce qui est applicable et ce qui est juste. On comprendra facilement que si la France n'est pas assez mûre, assez positive, assez prosaïque, assez oublieuse du passé pour se contenter d'un état politique copié sur celui des Etats-Unis, elle ne veut pas non plus se soumettre à la discipline d'un régiment prussien, ou à une règle méticuleuse et monastique comme les tribus républicaines du Paraguay. Des lois raisonnables et des institutions tutélaires et prévoyantes sortiront de ces discussions; les partisans de la liberté et les socialistes y auront contribué, les premiers par leur bon sens, et les seconds par leur sympathique enthousiasme.

Parmi les nombreux projets financiers qui nous sont remis tous les jours, nous avons remarqué celui que nous reproduisons. Une certaine facilité d'exécution, une simplicité de moyens et une plus grande somme d'effet produit nous paraissent le distinguer des autres. Il va sans dire que, dans les détails, il est susceptible de plusieurs modifications. Nous ne parlons que des bases générales sur lesquelles il repose.

PROJET FINANCIER POUR PARER A LA CRISE ACTUELLE.

D'après ce projet, le gouvernement provisoire *décréterait* :

1° Le domaine de l'Etat est aliéné jusqu'à concurrence d'une valeur de 100,000,000 f.

2° Cette valeur de 100,000,000 f. est affectée à la création d'un comptoir national d'escompte qui devra opérer dans le plus bref délai.

3° Un décret postérieur réglera le détail estimatif des immeubles aliénés.

Comptoir national d'escompte.

1° Il est créé à Paris un comptoir national d'escompte en commandite et par actions.

2° Le siége de la société est à Paris.

3° Il y aura des succursales dans quinze ou vingt des villes manufacturières de la République.

4° Le conseil d'administration et le directeur régleront définitivement ces détails avec la commission des finances, en même temps qu'ils fixeront le fonds de roulement de chaque succursale.

5° Le capital du comptoir national est fixé au chiffre de 150,000,000 f.

1° L'Etat apporte au comptoir, comme sa mise de fonds, 100,000,000 f. de valeur foncière qui seront représentés par 330,000 titres dont le détail suit :

30,000,000 f.,	soit	30,000	titres de	1,000 f.	330,000
30,000,000	—	60,000	—	500	
20,000,000	—	80,000	—	250	
20,000,000	—	160,000	—	125	
100,000,000 f.					330,000

Chacun de ces titres donnera droit au porteur pour le montant intégral du billet sur tout l'actif de la société.

2° Pour compléter le fonds social, il est créé 100,000 actions de 500 f. négociables au porteur.

3° Ces actions seront souscrites patriotiquement, et le versement se fera par dixième, de dix jours en dix jours, en espèces métalliques monnayées ou *non*.

4° Ces 330,000 titres représentant les actions du gouvernement dans l'entreprise, ils fonctionneront sur les places de commerce comme des billets de banque ayant cours forcé.

5° Le directeur assisté de son conseil et l'approbation du ministre des finances régleront définitivement quel devra être l'encaisse métallique de garantie, suivant les circonstances.

Ainsi, dans la crise actuelle, tout l'actif social mobile devra fonctionner, et la valeur foncière, plus les effets de commerce, seront les seules garanties; tandis que, la crise une fois passée, il sera convenable, je le crois, de restreindre les opérations de ce comptoir, qui fonctionnera alors comme une banque, avec une encaisse métallique, plus sa garantie foncière.

Résultats de l'entreprise.

1° La République garantit aux souscripteurs des 100,000 titres de 500 fr. 7 0/0 d'intérêt et dividende pendant les trois premières années; 6 1/2 pendant la période suivante de trois années; pour les trois années qui suivront, 6 0/0; et enfin 5 1/2 0/0 pour les trois dernières années.

2° Les revenus des immeubles aliénés serviront de garantie au dividende à servir aux souscripteurs.

3° Les bénéfices et les revenus des immeubles, pour toute la quotité qui dépassera le service des dividendes et intérêts, fonctionnera en caisse d'amortissement par achat de fonds publics, afin que la liquidation puisse s'effectuer sans secousse à la fin de la douzième année s'il convenait de supprimer le comptoir. Dans tous les cas il serait en mesure de se liquider ou modifier avec ses seules ressources dans l'intérêt du pays.

Conseil d'administration.

Il sera composé de douze membres nommés, moitié par les actionnaires, moitié par le gouvernement.

Pour la nomination des administrateurs, on opérera comme pour les compagnies de chemins de fer pour les six membres nommés par les actionnaires.

Les six nommés par l'Etat seront présentés par le comité des finances au ministre, qui choisira sur neuf candidats.

Les douze administrateurs nommeront le directeur.

Le directeur sera nommé pour un nombre d'années de...

Le conseil d'administrataion se renouvellera par fractions tous les trois ans.

J. RAMBAUD.

Nous recevons des patriotes de Vienne une adresse envoyée aux Parisiens. Nous donnons avec plaisir un extrait de ce document, où se trouve profondément empreinte la mâle énergie habituelle à nos frères du Dauphiné.

LE PEUPLE DE VIENNE AUX PARISIENS.

Vos frères de Vienne, émus jusqu'au fond du cœur de la victoire que vous venez encore une fois de remporter sur les hommes incorrigibles du passé, s'empressent de vous adresser le témoignage de leur reconnaissance.

Nobles fils de Paris, enfants des vainqueurs de la Bastille, vous vous êtes souvenus qu'à vous est confié le dépôt, la garde de nos libertés. Après avoir en vain, de concert avec tout le pays, protesté par toutes les voies pacifiques contre les égarements, contre les crimes du pouvoir, vous avez relevé le défi que des ministres coupables, abrités derrière leurs forts et leurs canons, avaient jeté à la France, et un souffle de vous les a renversés.

L'ère de la liberté a sonné. Qu'on nous laisse en paix en régler et en organiser les éléments. Nous avons besoin de faire trêve aux discordes et aux luttes pour nous recueillir, en face de cette immense tâche qui a pour fin la réalisation de la fraternité, de l'ordre et du bonheur pour tous.

Braves Parisiens, que votre œuvre cette fois-ci n'avorte pas; que votre attitude imposante ôte l'envie à tous nos ennemis, sous quelque masque qu'ils se cachent, de renouveler la comédie de 1830. Veillez debout jusqu'à ce que vous ayez bien assuré l'avenir et assis les bases d'un gouvernement sincèrement populaire. De votre vigilance dépend la tranquillité future du pays. L'Europe entière, non celle des rois, mais celle des peuples, a les yeux sur vous. Votre triomphe est le sien; car aujourd'hui toutes les nations sont solidaires, toutes marchent vers les mêmes destinées.

Encore une fois honneur et reconnaissance à vous, braves Parisiens ! (*Suivent les signatures en très grand nombre.*)

Le gouvernement provisoire au peuple français.

Citoyens,

A tous les grands actes de la vie d'un peuple, le gouvernement a le devoir de faire entendre sa voix à la nation.

Vous allez accomplir le plus grand acte de la vie d'un peuple : élire les représentants du pays; faire sortir de vos consciences et de vos suffrages, non plus un gouvernement seulement, mais un pouvoir social, mais une constitution tout entière. Vous allez organiser la République.

Nous n'avons fait, nous, que la proclamer; portés d'acclamation au pouvoir pendant l'interrègne du peuple, nous n'avons voulu et nous ne voulons d'autre dictature que celle de l'absolue nécessité. Si nous avions refusé le poste du péril, nous aurions été des lâches. Si nous y restions une heure de plus que la nécessité ne le commande, nous serions des usurpateurs.

Vous seuls êtes forts!

Nous comptons les jours. Nous avons hâte de remettre la République à la nation.

La loi électorale provisoire que nous avons faite est la plus large qui, chez aucun peuple de la terre, ait jamais convoqué le peuple à l'exercice du suprême droit de l'homme : sa propre souveraineté.

L'élection appartient à tous sans exception.

A dater de cette loi, il n'y a plus de prolétaires en France.

Tout Français en âge viril est citoyen politique. Tout citoyen est électeur. Tout électeur est souverain. Le droit est égal et absolu pour tous. Il n'y a pas un citoyen qui puisse dire à l'autre : « Tu es plus souverain que moi! » Contemplez votre puissance, préparez-vous à l'exercer, et soyez dignes d'entrer en possession de votre règne.

Le règne du peuple s'appelle République.

Si vous nous demandez quelle République nous entendons par ce mot, et quels principes, quelle politique, quelles vertus nous souhaitons aux républicains que vous allez élire, nous vous répondrons : « Regardez le peuple de Paris et de la France depuis la proclamation de la République! »

Le peuple a combattu avec héroïsme.

Le peuple a triomphé avec humanité.

Le peuple a réprimé l'anarchie dès la première heure.

Le peuple a brisé lui-même, aussitôt après le combat, l'arme de sa juste colère. Il a brûlé l'échafaud. Il a proclamé l'abolition de la peine de mort contre ses ennemis.

Il a respecté la liberté individuelle en ne proscrivant personne.

Il a respecté la conscience dans la religion, qu'il veut libre, mais qu'il veut sans inégalité et sans privilége.

Il a respecté la propriété.

Il a poussé la probité jusqu'à ces désintéressements sublimes qui font l'admiration et l'attendrissement de l'histoire.

Il a choisi, pour les mettre à sa tête, partout les noms des hommes les plus honnêtes et les plus fermes qui soient tombés sous sa main. Il n'a pas poussé un cri de haine ou d'envie contre les fortunes, pas un cri de vengeance contre les personnes.

Il a fait, en un mot, du nom du peuple le nom du courage, de la clémence et de la vertu.

Nous n'avons qu'une instruction à vous donner: inspirez-vous du peuple, imitez-le, pensez, sentez, votez, agissez comme lui.

Le gouvernement provisoire, lui, n'imitera pas les gouvernements usurpateurs de la souveraineté du peuple, qui corrompaient les électeurs, et qui achetaient à prix immoral la conscience du pays. A quoi bon succéder à ces gouvernements, si c'est pour leur ressembler? A quoi bon avoir créé et adoré la République, si la République doit entrer, dès le premier jour, dans les ornières de la royauté abolie? Il considère comme un de ses devoirs de répandre sur les opérations électorales cette lumière qui éclaire les consciences sans peser sur elles. Il se borne à neutraliser l'influence hostile de l'administration ancienne, qui a perverti et dénaturé l'élection.

Le gouvernement provisoire veut que la conscience publique règne. Il ne s'inquiète pas des vieux partis : les vieux partis ont vieilli d'un siècle en trois jours. La République les convaincra si elle est sûre et juste pour eux. La nécessité est un grand maître. La République, sachez-le bien, a le bonheur d'être un gouvernement de nécessité. La réflexion est pour nous. On ne peut pas remonter aux royautés impossibles. On ne veut pas descendre aux anarchies inconnues. On sera républicain par raison. Donnez seulement sûreté, liberté pour tous. Assurez aux autres l'indépendance des suffrages que vous voulez pour vous. Ne regardez pas quel nom ceux que vous croyez vos ennemis écrivent sur leur bulletin, et soyez sûrs d'avance qu'ils écrivent le seul nom qui peut les sauver, c'est-à-dire celui d'un républicain capable et probe.

Sûreté, liberté, respect aux consciences de tous les citoyens électeurs, voilà l'intention du gouvernement républicain, voilà son devoir, voilà le vôtre, voilà le salut du peuple. Ayez confiance dans le bon sens du pays, il aura confiance en vous ; donnez-lui la liberté, et il vous renverra la République.

Citoyens, la France tente en ce moment, au milieu de quelques difficultés financières léguées par la royauté, mais sous des auspices providentiels, la plus grande œuvre des temps modernes, la fondation du gouvernement du peuple tout entier, l'organisation de la démocratie, la République de tous les droits, de tous les intérêts, de toutes les intelligences et de toutes les vertus.

Les circonstances sont propices. La paix est possible. L'idée nouvelle peut prendre sa place en Europe sans autre perturbation que celle des préjugés qu'on avait contre elle. Il n'y a point de colère dans l'âme du peuple. Si la royauté fugitive n'a pas emporté avec elle tous les ennemis de la République, elle les a laissés impuissants; et, quoiqu'ils soient investis de tous les droits que la République garantit aux minorités, leur intérêt et leur prudence nous assurent qu'ils ne voudront pas eux-mêmes troubler la fondation paisible de la constitution populaire.

En trois jours, cette œuvre, que l'on croyait reléguée dans le lointain du temps, s'est accomplie sans qu'une goutte de sang ait été versée en France, sans qu'un autre cri que celui de l'admiration ait retenti dans nos départements et sur nos frontières. Ne perdons pas cette occasion unique dans l'histoire. N'abdiquons pas la plus grande force de l'idée nouvelle, la sécurité qu'elle inspire aux citoyens, l'étonnement qu'elle inspire au monde.

Encore quelques jours de magnanimité, de dévouement, de patience, et l'assemblée nationale recevra de nos mains la République naissante. De ce jour-là, tout sera sauvé. Quand la nation, par les mains de ses représentants, aura saisi la République, la République sera forte et grande comme la nation, sainte comme l'idée du peuple, impérissable comme la patrie.

LES MEMBRES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Paris, le 18 mars 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.

Nous avons mentionné hier en peu de lignes la manifestation pacifique qui a eu lieu dans Paris. Dès le matin les ouvriers influents et qui s'occupent de politique étaient allés avertir leurs camarades dans les ateliers pour les inviter à se joindre à eux. On avait de même prévenu les terrassiers du Champ-de-Mars. Les maîtres de nombreux ateliers avaient eux-mêmes vaincu les hésitations des ouvriers qui voulaient rester au travail, et ils avaient compté sur eux pour maintenir l'ordre, si la malveillance cherchait à le troubler.

Le peuple a gardé une attitude calme et digne. Il est allé à l'Hôtel-de-Ville, et ses rangs se grossissant en route, il comptait plus de cent mille hommes, lorsqu'il s'est trouvé sur la place de Grève.

Un délégué des ouvriers, reçu comme les autres délégués par le gouvernement provisoire, a demandé : 1° l'éloignement des troupes de Paris ; 2° l'ajournement au 5 avril des élections de la garde nationale ; 3° l'ajournement au 31 mai des élections pour l'assemblée nationale. Plusieurs discours ont eu lieu alors, et divers personnages, dont quelques-uns n'avaient certes pas reçu mission de parler de la colonne immense qui était derrière eux, ont pris la parole. M. Lamartine a pris la parole à son tour. Il a dit que l'autorité morale du gouvernement que la France, que l'Europe regarde, c'était son indépendance complète de toute pression extérieure. Il est arrivé ensuite aux trois questions, et il a prouvé que l'ajournement des élections de la garde nationale de Paris jusqu'au 25 mars suffisait. Quant à l'armée, M. de Lamartine a dit qu'il n'y avait pas plus de 1,500 à 2,000 hommes aux postes extérieurs pour protéger les portes et les chemins de fer. Il a protesté contre l'intention qu'on prêterait au gouvernement de vouloir opposer des troupes au peuple.

« Mais quoique nous vous déclarions, a-t-il ajouté, que nous ne voulons que le peuple armé pour protéger ses institutions, n'en concluez pas que nous consentions jamais à la déchéance des soldats français. (Non! non! Bravo!) N'en concluez pas que nous mettions notre brave armée en suspicion, et que nous nous interdisions de l'appeler même dans l'intérieur, même à Paris, si des circonstances de guerre commandaient telle ou telle disposition de nos forces pour la sûreté extérieure de la patrie!

» Le soldat, qui n'était hier que soldat, est citoyen aujourd'hui comme vous et nous. (Oui! oui!) Nous lui avons donné le droit de concourir par son vote de citoyen à la représentation et à la liberté, qu'il saura défendre aussi complètement que toute autre fraction du peuple. »

L'orateur a ensuite abordé la troisième question. Il a dit qu'il ne voulait engager sur cette question, ni son opinion, ni celle de ses collègues. Il a demandé qu'on laissât le gouvernement délibérer de sang-froid, promettant de peser dans sa conscience les vœux qu'on lui soumettrait. Comme un des délégués lui disait : « Soyez sûr que le peuple n'est là que pour appuyer le gouvernement provisoire, » M. Lamartine a repris : « J'en suis convaincu; mais la nation pourrait s'y tromper. Prenez garde à des réunions de ce genre, quelque belles qu'elles soient; les *dix-huit brumaire* du peuple pourraient amener, contre son gré, les dix-huit brumaire du despotisme, et ni vous ni nous nous n'en voulons. »

La députation s'est retirée. Le peuple demandait le gouvernement provisoire du sein de la place immense. Les membres du gouvernement ont déféré à ce vœu, et toutes les têtes se sont découvertes. M. Louis Blanc a fait une chaude allocution, puis, aux cris de *Vive la République! Vive le gouvernement provisoire!* la foule a défilé. A trois, quatre et cinq heures, les ouvriers ont défilé le long des boulevards. Le soir, Paris était paisible ; l'ordre matériel n'avait pas été troublé un seul instant, ni sur aucun point, dans la journée. Parmi les ouvriers, on avait remarqué environ deux cents ecclésiastiques irlandais en soutane, qui étaient l'objet d'un grand respect. Dans la soirée, les boulevards et les rues voisines étaient illuminés aux fenêtres en lanternes de couleur.

— Le jour où M. Caussidière prit possession de la préfecture de police, c'est-à-dire le 24 février, lui et quelques uns de ses amis pénétrèrent dans une pièce où ils trouvèrent une grande quantité de papiers. Ces derniers voulaient brûler ces paperasses. Le délégué provisoire à la police s'y opposa, et, après s'être enfermé quelques instants et avoir lu quelques unes des lettres qui formaient des monceaux de papiers, il dit aux citoyens qui insistaient pour brûler ces immondes archives de l'espionnage que c'était fait.

Mais il les avait gardées.

Sur ces entrefaites, un sieur L. de la Hodde fut nommé à un emploi de chef de bureau à la préfecture. M. de la Hodde avait fait, sous le dernier régime, de nombreuses chansons démocratiques, qui témoignaient d'une certaine verve, et ses opinions lui firent pardonner long-temps par un petit journal dont les spirituels rédacteurs sont d'ailleurs d'honnêtes gens, l'irrégularité de sa conduite.

Voilà donc M. L. de la Hodde nommé chef de bureau, et très zélé serviteur du système actuel. Cependant M. Caussidière continuait de lire les archives de M. Delessert, l'ancien préfet de police. Il tombe sur plusieurs lettres qui lui présentent une écriture connue, le croira-t-on? celle de M. de la Hodde, son subordonné actuel! Il en veut douter, mais rien n'est plus sûr. Il réunit plusieurs de ses amis et employés, y compris l'ex-chansonnier, lit plusieurs missions secrètes à M. Delessert, et dénonce le prétendu patriote. Celui-ci dément l'origine des lettres, et ne cède enfin qu'accablé par l'évidence...

Son dernier rapport à M. Delessert était du 23 février ; il lui disait qu'il avait assisté à une réunion de républicains qui devaient se rendre le lendemain au carré Saint-Martin, et qu'il fallait envoyer là des troupes.

M. le délégué de la police a fait mettre ce personnage dans un cabanon à la Conciergerie, et lui a fait donner, assure-t-on, un pistolet chargé, dont le correspondant de M. Delessert ne semble pas fort désireux de se servir.

— Le bureau du comité central républicain des élections générales, présidé par M. Recurt, a, nous assure-t-on, adressé au gouvernement provisoire une demande tendant à ce que le gouvernement, par un décret supplémentaire, décide qu'il sera nommé dans chaque département, outre le nombre des députés déjà indiqué, un certain nombre de suppléants, comme cela s'est pratiqué au temps de la Convention.

Ces suppléants deviendraient députés de droit, si, par suite d'élections doubles, un nombre équivalent de députés nommés manquaient à leurs collèges, en raison de leur option pour d'autres départements. On y trouverait l'avantage de ne pas recourir à de nouvelles élections pour donner une centaine de mandats peut-être que l'option rendra vacants.

Les adversaires de la mesure objectent ceci : Si, par un malheur que la Providence détournera de nous, les hommes sincèrement et nettement républicains étaient à peine en majorité à la chambre, ne serait-il pas important que les députés républicains pussent opter, et opter de manière que leurs successeurs dans les vacances laissées par eux apportassent à l'assemblée une opinion aussi ferme qu'eux-mêmes? Est-on bien certain que les suppléants, c'est-à-dire les candidats ayant obtenu le plus de voix après les candidats nommés pour aller immédiatement à l'assemblée, seraient des hommes dévoués corps et âme à la République?

— La défiance qui a inspiré un vœu d'un des délégués du peuple hier à l'Hôtel-de-Ville n'est pas dans le cœur de nos ouvriers, et nous pouvons affirmer que, si on les eût consultés avant d'exprimer ce vœu, ils en eussent, tout d'une voix, fait entendre un tout contraire. L'armée a fraternisé partout avec le peuple, et, les 22, 23 et 24 février même, les troupes condamnées à marcher contre les Parisiens ont le plus souvent tiré en l'air. Le jour des funérailles, il y avait, dans les rangs de l'immense cortége, des régiments tout entiers disséminés par compagnies entre les gardes nationaux et le peuple ouvrier, et ces trois forces unies par la fraternité étaient à la fois imposantes et touchantes à voir. Qu'y a-t-il donc de changé depuis?

De telles défiances ne s'expliquent pas ; c'est pourquoi nous disons, parce que nous le savons d'ailleurs, qu'elles ne sont pas dans le cœur du peuple.

— La manifestation du 17 mars a présenté à la fois un avantage et un inconvénient.

L'avantage est de montrer que la population ouvrière accorde toujours toute sa confiance au gouvernement provisoire. Le gouvernement puise donc dans cette confiance, dans cette adhésion une nouvelle force, et renouvelle ainsi, en quelque sorte, ses pouvoirs. C'est aussi une réponse à ceux qui peuvent craindre des divisions dans le peuple.

L'inconvénient est d'effrayer le commerce et de paralyser les transactions. On s'habituera à ces mouvements pacifiques, à ces évolutions un peu bruyantes, mais qui ne causent pas l'effusion d'une goutte de sang; on se fera à ce régime de la vie publique; mais puisque le commerce est timide de sa nature, et que cette timidité est plus grande encore aujourd'hui, par des raisons qui ne sont point, hélas! de simples prétextes, il faut que la population respecte ce malaise, qui lui est préjudiciable autant qu'aux marchands et industriels eux-mêmes.

— L'ordre est rétabli à Granville. Plusieurs embarquements de bestiaux ont eu lieu sans opposition; les relations entre ce port et les îles anglaises sont complètement rétablies.

— Plusieurs commissaires, consultés comme tous l'ont été sur la question de savoir si les listes électorales seront prêtes pour le 9 avril, ont répondu affirmativement; ils ont répondu dans le même sens à la question de savoir s'il y avait urgence à réunir l'assemblée nationale.

COMMISSSON DE GOUVERNEMENT POUR LES TRAVAILLEURS.

Séance du 13 *mars* 1848.

M. LOUIS BLANC : Nous avons en ce moment la crise du travail. Voici un projet qui apportera à la misère du peuple un notable soulagement.

Les prisons, les couvents, les casernes, enlèvent le travail à un grand nombre d'ouvriers, ou ne leur laissent, par une concurrence meurtrière, qu'un salaire insuffisant. Là, les travailleurs sont logés, nourris, entretenus. La vie matérielle, en un mot, leur est assurée. Ils peuvent donc travailler à très bas prix. L'ouvrier du dehors, qui a sa famille à loger, à nourrir, à entretenir sur le prix de son salaire, est accablé dans cette lutte inégale. Eh bien! il s'agirait de décider, au moins momentanément, que ceux qui, placés dans ces conditions exceptionnelles, n'ont pas absolument besoin de travailler pour vivre, céderont le travail à ceux pour qui le travail est la vie même.

Dans les prisons et dans les casernes, c'est l'Etat qui autorise, qui consacre un rabais fatal à l'ouvrier libre. L'Etat est donc responsable des résultats de cette concurrence désastreuse. Dans la crise où nous sommes, le devoir de l'Etat ne saurait être douteux.

Nous proposons d'abord de supprimer le travail dans les prisons et dans les casernes.

M. VIDAL : Je viens de recevoir les délégués des ateliers de couture. Ils m'ont présenté des chemises faites pour les soldats, dont la façon est payée 35 centimes et demande une journée de travail. Comment voulez-vous qu'une femme, à de pareilles conditions, puisse vivre du travail de ses mains? Quant au travail exécuté par les prisonniers, le danger en est également si visible que ceux même qui en profitent en demandent la suppression par générosité. Ainsi, ce matin même, un fabricant de bronzes, qui fait exécuter à bas prix des travaux dans la prison de Melun, est venu offrir de céder ces travaux aux ouvriers de Paris, si l'on voulait suspendre le travail des prisonniers et résilier son marché.

Il n'y a qu'une objection, les engagements pris. Les entrepreneurs qui ont des marchés passés ne pourront les tenir, si les conditions du travail sont changées. Eh bien! dans le cas où ces marchés auraient été passés avec l'Etat, la résiliation suffira. Si c'est avec des particuliers, il y aura lieu à indemnité.

M. CONSIDÉRANT : Je n'ai aucune objection à faire contre la suppression du travail dans les prisons ; mais, pour les couvents, la chose est peut-être délicate.

M. LOUIS BLANC : Remarquez que le travail qui se fait dans les couvents, à des conditions impossibles au dehors, frappe précisément la partie de la population ouvrière qui a le plus besoin d'être protégée, les femmes. La misère conduit l'homme au crime ; songez, messieurs, où la misère peut conduire la femme, malgré tous ses instincts de délicatesse. Protection donc à cette misère, la plus touchante de toutes! Les femmes qui ont voulu vivre en dehors du monde seraient probablement les premières à demander, si elles connaissaient la situation, que leur travail ne conduisît pas leurs sœurs à la honte.

M. PECQUEUR : Il est bien vrai que ce n'est pas l'Etat qui crée, dans les couvents, cette concurrence du travail intérieur contre le travail du dehors, et toutefois ce n'est que par la tolérance de l'Etat que les couvents existent et travaillent. L'Etat a donc aussi le droit d'intervenir et de faire tout au moins ses conditions. Eh bien! que dans les couvents le travail ne s'exécute pas à meilleur marché que dans la chambre de l'ouvrière courageuse et pauvre. La justice et la morale le demandent.

M. LOUIS BLANC : C'est cela.

M. CONSIDÉRANT : Ne craignez-vous pas, lorsque l'Etat parlera de ces grands principes d'association qu'il se propose de réaliser un jour, qu'on ne fasse alors à ces projets le reproche que vous faites aujourd'hui aux couvents, le reproche de créer un travail exceptionnel, et qu'on n'essaie de tourner contre nous cet exemple du travail des couvents, qu'on ne dise qu'alors le travail de l'Etat fera aussi concurrence au travail libre?

M. LOUIS BLANC : Non, car les grands travaux dirigés par l'Etat seraient combinés précisément de manière à affaiblir et à restreindre de plus en plus la concurrence, tandis que le travail exécuté dans les prisons, dans les casernes, dans les couvents, est de tous les genres de concurrence le plus dangereux et le plus funeste. De nombreuses pétitions nous en demandent chaque jour la suppression ; nous présenterons un projet de décret en ce sens au gouvernement provisoire.

Pièces officielles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

Par un arrêté du ministre de l'agriculture et du commerce en date du 16 mars, la Société nationale et centrale d'agriculture est constituée en huit sections, comprises dans deux divisions principales, et le nombre des membres de la société sera porté de 40 à 52. La société procédera aux élections nouvelles en nommant un membre tous les deux mois, et s'adjoignant ainsi en deux ans les douze membres complétant le nombre total de 52 qui doivent désormais former la Société centrale.

— Le ministre de l'intérieur a nommé une commission pour l'examen des questions qui se rattachent aux travaux faits et à faire au monument de Napoléon, aux Invalides. Cette commission se compose de MM. Jeanron, directeur des musées; David (d'Angers), sculpteur; Barie, id.; Drolling, peintre; Charpentier, architecte; Labrouste, id.; Albert Lenoir, id.; G. Planche, homme de lettres; Delaunay, id.; Maret et Labouré, entrepreneurs; Girardière, vérificateur; Rondelet, conservateur du dépôt des marbres.

— Par arrêté du ministre des finances, M. Andauillé, inspecteur des finances, est chargé provisoirement de la direction du personnel et de l'inspection-générale, en remplacement de M. Nouton.

AFFAIRES DE SUISSE.

On lit dans la *Suisse* du 16 mars :

LA COMMISSION DE RÉVISION DU PACTE.

Ne désespérons de rien, pas même de la commission qui est chargée de proposer à la diète, ou plutôt au pays, un projet de révision du pacte de 1815. Nous avons aujourd'hui de meilleures informations, et nous avons lieu de les croire parfaitement exactes. La première section de la grande commission, qui a reçu le mandat, comme l'on sait, de rédiger un projet touchant la représentation, a fait du chemin depuis que nous avons parlé d'elle; elle est sortie enfin du cercle étroit d'idées où elle cherchait un système qui, sous une forme ou sous une autre, aurait maintenu, ou à peu près, la représentation actuelle, et mis obstacle à la manifestation de la volonté nationale. La commission a opposé naguère un *veto*, flanqué de neuf voix à tout changement à la représentation qui date de 1815; il y avait là plus d'une voix libérale, mais qui plaidait *pro domo sua*, c'est-à-dire pour son petit canton. On ne retrouverait plus aujourd'hui ces neuf voix : quinze jours sont un demi siècle; l'idée démocratique, victorieuse partout, même

chez la rêveuse Allemagne, a renversé bien des barrières en peu de jours, et bien des conversions se sont opérées. Nous en félicitons beaucoup l'idée démocratique, qui, après tout, est dans son droit, et ne fait que prendre son bien.

Le système qui prévaut est, au fond, celui de M. Druey : c'est la représentation nationale qui n'exclurait pas la représentation cantonale ; celle-ci serait, au contraire, maintenue et dans des limites équitables. Voici d'abord la pensée de ce système et son but.

Les petits cantons tiennent, comme l'on sait, à leur part égale de souveraineté autant qu'à leur propre existence ; leur arracher leur voix en diète, ce serait leur arracher la vie. Plutôt la République une et indivisible que nous laisser amoindrir, ont-ils dit, et cela plus sérieusement qu'on ne saurait le penser. Là-dessus, Glaris, Schaffhouse, même Soleure, même le Valais, s'entendent parfaitement avec Uri, avec Schwytz, avec Unterwald et autres microscopiques souverainetés. Ce n'est pas tout : les petits cantons ne veulent pas seulement être égaux en droit par la voix qui les assimile aux grands cantons ; ils craindraient aussi de paraître inférieurs ; ils manifestent des susceptibilités honorables sans doute, mais exagérées, et que pourtant cet esprit de fraternité qui distingue notre pays aime à ménager.

Le système Druey, tel qu'il a été modifié à la suite des délibérations, paraît devoir répondre à ces vœux, à ces réclamations, ou, si l'on veut, à ces exigences. Il donne une représentation égale à tous les cantons ; ayant égard aux susdites susceptibilités, il s'ingénie à dissimuler, autant que cela se peut, les limites territoriales, en partageant la Suisse en grands colléges électoraux : la cantonalité disparaîtrait en quelque sorte. Plusieurs de ces grands colléges se composeraient de parties de divers territoires cantonnaux. Ainsi, dans ce partage, un district zuricois, par exemple, ou seulement une fraction de ce district, pourrait se trouver confondu avec un district voisin ; ainsi, des électeurs du canton de Berne pourraient se rencontrer dans le même collége électoral avec des électeurs fribourgeois, soleurois, etc. C'est de ces colléges fédéraux que sortirait la représentation nationale. Le choix des électeurs serait libre ; il pourrait se fixer indistinctement sur des citoyens suisses de n'importe quel canton.

Nous avons objecté la difficulté de pouvoir réunir dans de grands colléges électoraux un assez grand nombre d'électeurs pour que le vote fût réellement l'expression de la volonté populaire, et nous avons exprimé la crainte que le vote ne fût enlevé en définitive par des électeurs qui auraient un intérêt plus pressant à faire prévaloir leurs vues, leurs opinions hostiles à la politique fédérale.

Le projet de M. Druey obvie à cet inconvénient, ou plutôt à ce danger, par un moyen qui, au premier abord, paraîtra peu populaire, mais qui, loin de fausser l'élection, la rendra plus intelligente, sans cesser d'être l'expression de l'ensemble des citoyens votants.

La Suisse serait divisée, par exemple, en cinquante cercles électoraux, mais ces grands cercles se subdiviseraient en petits cercles ; il pourrait y en avoir cent cinquante ou plus, suivant les besoins. Nous voudrions les multiplier de telle sorte que les électeurs ne rencontrassent aucune difficulté sérieuse pour remplir leur devoir de citoyen.

Ces petits cercles seraient des assemblées primaires ; c'est là qu'on nommerait les électeurs, lesquels auraient à se rendre au chef-lieu électoral pour nommer les députés à l'assemblée nationale.

Il s'agit, comme l'on voit, d'élections indirectes, système peu populaire, nous en convenons, mais qu'il faudrait préférer à un système qui ne ferait pas disparaître les immenses difficultés que l'on rencontre dans l'œuvre de la révision du pacte. Il paraît que la sanction de la grande majorité ou de l'unanimité des cantons ne sera obtenue que par cette transaction entre l'intérêt ou la susceptibilité cantonale et le droit de la nation, droit qui, il faut le remarquer, ne serait pas ainsi amoindri.

Une autre immense difficulté subsiste et elle n'est pas tout-à-fait résolue : celle des attributions et de la compétence des deux représentations. On parviendra sans doute à s'entendre là-dessus et à fixer dans le projet de révision les droits des deux pouvoirs. Nous reviendrons là-dessus.

On pourrait avoir une seule assemblée, celle des représentants de la nation. En ce cas, l'on réserverait aux cantons la sanction ou le *veto*. Sans doute la sanction ou le *veto* devrait être exprimé dans un délai aussi court que possible ; sans doute aussi l'opposition ne serait valable qu'autant qu'elle serait exprimée par la majorité des cantons, ce qui diminue le grave inconvénient d'un vote suspensif.

Ou bien les cantons auraient une représentation qui siégerait dans la chambre des représentants, prendrait part aux débats, voterait sur les affaires du ressort du double pouvoir représentatif, et s'abstiendrait lorsqu'il s'agirait d'une décision concernant exclusivement la souveraineté fédérale.

Dans cette assemblée siégeraient aussi les membres d'un conseil exécutif fédéral, ou les ministres, lesquels seraient sans doute nommés à la majorité des voix par les représentants de la nation.

Nous croyons avoir ainsi exposé, ou à peu près, le système de M. Druey, peut-être en y mêlant quelques unes de nos idées qui nous paraissent dans le sens de cette organisation fédérale.

A notre point de vue, nous y trouvons cet avantage que l'élection populaire, par la suppression de la cantonalité, ne serait pas exposée à se trouver en contradiction manifeste, en général, avec l'élection cantonale. Nous supprimons cette contradiction, en attribuant aux gouvernements la nomination du député de la souveraineté cantonale.

Le système que nous avons exposé dernièrement nous paraît plus simple ; celui que nous allions proposer subsidiairement, dans le sens de la double représentation, se rapproche beaucoup de celui de M. Druey, lequel, à son tour, ne s'éloigne guère de celui que nous venons de rappeler, en ce qu'il réunit les deux représentations, mais qui efface la cantonalité et donne au peuple suisse une représentation qui aura moins la couleur cantonale.

Afrique française.

On a reçu à Marseille, par les paquebots de la compagnie Bazin-Périer *le Mérovée* et *le Philippe-Auguste*, les courriers d'Alger du 10 et du 15 du courant. *Le Mérovée* a été retardé par le mauvais temps, qui l'a forcé à relâcher dans divers ports.

M. le général de division Cavaignac, gouverneur-général de l'Algérie, était arrivé le 10 à Alger à bord de la corvette à vapeur *le Véloce*. Un immense concours de fonctionnaires et de citoyens l'attendait au débarcadère de l'Amirauté et l'a accueilli aux cris unanimes et répétés de *Vive la République ! Vive le général Cavaignac !*

Arrivé à son hôtel, M. le gouverneur-général a immédiatement reçu la visite des corps administratifs et militaires.

Les deux proclamations suivantes ont été affichées en ville aussitôt après son arivée :

Le gouverneur-général à la population de l'Algérie.

Habitants de l'Algérie.

La République a été proclamée, reconnue aux acclamations du peuple, et l'assemblée de la nation sanctionnera bientôt ce premier acte de sa volonté. Vos acclamations ont déjà répondu à celles qui venaient de la mère-patrie, et vous vous êtes réjouis comme citoyens du rétablissement du règne de la liberté, vous vous êtes réjouis d'apprendre que la nation avait repris en main ses pouvoirs et voulait présider seule désormais à ses affaires et à sa destinée. L'intérêt de la patrie vous préoccupe avant tout, et cela est juste ; mais, à côté de cet intérêt, vous placez celui de notre pays d'adoption, entièrement lié, dans votre pensée comme dans le nôtre, à l'intérêt de la patrie elle-même.

Le gouvernement provisoire de la République m'a désigné pour le représenter en Algérie ; vos intérêts sont devenus les miens, et je m'y dévoue parce que l'honneur du pays s'y attache. Au milieu de grands événements, de grandes pensées vous occupent. Bientôt ceux que vous aurez choisis viendront au centre du gouvernement, animés de votre esprit, pénétrés de vos besoins, étudier avec nous ce qu'il est utile de faire. Ce que je croirai utile, je le proposerai au gouvernement ; le gouvernement, au nom du peuple, réglera votre présent, préparera votre avenir.

Habitants de l'Algérie, ma pensée est droite, mon intention est pure ; ce que je crois bon, je vous le dirai ; ce que je croirai mauvais n'aura pas mon appui. La nation seule est puissante ; c'est elle qui ordonne, c'est à elle qu'on obéit, c'est à elle qu'il est glorieux et doux d'obéir.

Préparez-vous, dans le calme et la réflexion, à répoudre à mon appel. La pensée qui naît ainsi est rarement mauvaise. Une juste émotion vous domine ; cette émotion est légitime, utile, nécessaire. Le repos et la tranquillité doivent en renaître, et alors nous pourrons étudier les besoins de l'administration, des affaires publiques, de la justice rendue au nom du peuple. Nous étudierons vos besoins municipaux, ceux qui se rapportent à l'expression de la pensée, à la discussion publique des intérêts généraux.

Habitants de l'Algérie, vous avez compris comme moi que la mémoire de mon noble frère est vivante parmi les grands citoyens qui m'ont choisi pour présider à vos affaires. En me désignant, ils ont voulu faire comprendre que la nation entend que le gouvernement de cette colonie soit établi sur des bases dignes de la République.

Le gouverneur-général, E. CAVAIGNAC.

Le gouverneur-général à l'armée d'Afrique.

Soldats,

La République est constituée, elle l'a été aux acclamations du pays ; une assemblée nationale ne tardera pas à sanctionner le premier acte de sa volonté.

Soldats, le devoir cette fois vous est facile à remplir ; vos bras appartiennent à la patrie, vous serez heureux de verser votre sang pour elle.

Le gouvernement provisoire de la République m'a appelé à votre tête. Soldats, je ne m'y trompe pas : si la nation n'avait eu besoin que d'un homme dévoué, son gouvernement pouvait presque jeter au hasard, parmi vous, le bâton du commandement. Le gouvernement a voulu autre chose, il a voulu répondre à la pensée du pays tout entier. En me désignant, il a voulu honorer, au nom de la nation, la mémoire d'un citoyen vertueux, d'un martyr de la liberté.

De grands devoirs me sont imposés, j'y serai fidèle. Les vôtres, vous les connaissez, et vous n'y manquerez pas.

La nation veut que vous soyez commandés avec fermeté, avec justice. A ceux à qui elle confie son pouvoir sur vous, elle ordonne de ne pas oublier que vous êtes ses enfants. Elle veut que vos chefs meritent votre confiance ; elle leur défend de l'obtenir par la faiblesse et l'oubli des devoirs. Vous me trouverez tel que beaucoup de vous me connaissent, car je ne suis pas nouveau parmi vous. Quant à vous, vos devoirs se résument dans un mot : *l'obéissance* ; l'obéissance non à la volonté d'un homme, mais à la loi militaire telle que la nation l'a faite.

Soldats, votre attitude, votre amour du devoir et de la discipline vont rassurer les amis de la République et inspirer à ses ennemis une crainte salutaire.

Le gouverneur-général, E. CAVAIGNAC.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. BRUN DE VILLERET.

Audience du 16 mars.

Corruption de fonctionnaire.

Le sieur Pierre Serret, capitaine d'ambulance, attaché à l'administration de l'octroi de la ville de Lyon, s'était aperçu que, depuis quelque temps, des fraudes nombreuses se commettaient, grâce à la connivence coupable de quelques employés de l'octroi. Le 5 novembre dernier, vers les quatre heures du soir, il se mit en embuscade dans la rue d'Enghien, en face de la brasserie du sieur Busch, qu'il soupçonnait tout particulièrement. Au bout de quelques instants, la porte de la brasserie s'ouvrit, et le sieur Serret en vit distinctement sortir un chariot chargé de douze fûts de bière. L'employé en station à la porte détourna la tête et le laissa passer.

Le sieur Serret interpella aussitôt le conducteur du chariot ; ce dernier lui répondit qu'il avait remis à l'agent en faction le permis de l'administration qui doit accompagner chaque chargement de bière, puis il fouetta son cheval et s'éloigna rapidement. Le sieur Serret s'approcha alors de l'agent Bouvier, chargé de la surveillance spéciale de la brasserie du sieur Busch ; il lui demanda le permis qu'avait dû lui remettre le conducteur du chariot à bière. Bouvier essaya d'abord de nier qu'il eût vu sortir un chariot, puis finit par avouer qu'il était d'accord avec le brasseur et avait été corrompu par lui. Sa misère l'avait fait céder aux mauvaises inspirations de Busch.

Le sieur Busch s'est dérobé jusqu'ici aux recherches de la police.

M. Marie a soutenu l'accusation.

Me Juif pour Busch, et Me Bricod pour Bouvier, ont développé les moyens de la défense.

Reconnus non coupables, les deux accusés ont été acquittés.

Audience du 17 mars.

Cette audience a été consacrée aux débats de deux affaires d'un intérêt médiocre, et dont l'une s'est jugée à huis-clos.

Joseph Perrachon, déclaré coupable avec circonstances atténuantes d'attentats à la pudeur consommés ou tentés sans violence sur une fille de moins de onze ans, a été condamné à un an de prison.

Défenseur : Me Lançon.

Chronique.

M. le général commandant de la division nous prie d'annoncer qu'une circulaire du ministre de l'intérieur en date du 15 mars 1848 a prescrit les dispositions à suivre pour les votes des électeurs militaires ; en conséquence, l'ordre de la division en date du 9 mars courant, inséré hier dans le *Censeur*, doit être considéré comme non avenu.

— Le conseil-général de la banque de Lyon a décidé, dans sa séance du 19 mars 1848, que le taux de son escompte continuera à être fixé à trois pour cent.

AVIS—Mardi 21 courant, à une heure après midi, au foyer du Grand-Théâtre, aura lieu la réunion d'un grand nombre de propriétaires ruraux. Sont invités à s'y rendre tous les propriétaires habitant la campagne à qui cet avis parviendrait à temps, et tous les citoyens de la ville qui ont des intérêts ou des relations quelconques avec les communes rurales.

Spectacles du 20 mars 1848.

GRAND-THÉATRE. — Relâche.

THÉATRE DES CÉLESTINS. — La Fée et le Tailleur, ou les Chansons de Béranger, vaudeville. — Le Pacte de Famine, drame. — Chants patriotiques.

Nouvelles diverses.

Les anciens soldats de l'Empire, revêtus pour la plupart de l'uniforme des divers régiments auxquels ils appartenaient, se sont présentés en députation au gouvernement provisoire, pour faire acte d'adhésion à la République. Ils ont été reçus par M. Arago, membre du gouvernement provisoire, qui leur a adressé quelques paroles chaleureuses, à la suite desquelles ils se sont retirés en faisant entendre avec enthousiasme le cri de *Vive la République !*

UNE PRÉDICTION ACCOMPLIE. — Tout le monde a lu le *Voyage en Orient* de M. de Lamartine ; mais tout le monde ne se souvient plus de l'entrevue qu'il a eue sur le Mont-Liban avec lady Stanhope, cette sibylle des temps modernes. Voici un curieux extrait de ce livre. C'est M. de Lamartine qui parle.

« Pendant que je confessais à lady Stanhope mon rationalisme chrétien, ses yeux s'étaient voilés d'un peu d'humeur ; mais bientôt ils s'éclairèrent d'une tendresse de regard et d'une lumière presque surnaturelles. « Croyez ce que vous voudrez, me dit-elle, vous n'en » êtes pas moins un de ces hommes que j'attendais, que la Provi» dence m'envoie, *et qui ont une grande part à accomplir dans l'œuvre* » *qui se prépare.* Bientôt vous retournerez en Europe ; l'Europe est » finie ; *la France seule a une grande mission à accomplir encore.* » *Vous y participerez*, je ne sais pas encore comment, mais je puis » vous le dire ; ce sera, si vous le désirez, quand j'aurai consulté vos » étoiles. Je ne sais pas encore les noms de toutes ; j'en vois plus de » trois maintenant, j'en distigue quatre, peut-être cinq, et, qui sait? » plus encore.

» L'une d'elles est certainement *Mercure*, qui donne la clarté et la » couleur à l'intelligence et à la parole ; vous devez être poète : cela » se lit dans vos yeux et dans la partie supérieure de votre figure. » Plus bas, vous êtes sous l'empire d'astres tout différents, presque » opposés ; il y a une influence d'énergie et d'action ; il y a du » soleil aussi, dit-elle tout-à-coup, dans la pose de votre tête, et dans » la manière dont vous la rejetez sur votre épaule gauche. Remerciez » Dieu.

» Il y a peu d'hommes qui soient nés sous plus d'une étoile, peu » dont l'étoile soit heureuse, moins encore dont l'étoile, même favora» ble, ne soit contrebalancée par l'influence maligne d'une étoile op» posée. Vous, au contraire, vous en avez plusieurs, et toutes sont en » harmonie pour vous servir, et toutes s'entr'aident en votre faveur. » Quel est votre nom? » Je le lui dis. « Je ne l'avais jamais en» tendu, reprit-elle avec l'accent de la vérité. — Voilà, milady, ce » que c'est que la gloire. »

Le voyage de M. de Lamartine en Orient a eu lieu en 1832 et 1833, et le livre qui en contient le récit a été publié en 1836.

Nous livrons à la méditation de nos lecteurs le singulier et étonnant rapprochement qu'ils ne manqueront pas de faire entre les prédictions bizarres de lady Stanhope et les derniers événements de Paris, où M. de Lamartine ne joue pas un des moindres rôles.

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

On lit dans la *Suisse :*

« Nous apprenons que les six membres du conseil d'état démissionnaires qui ont été réélus, et M. Guillermet, nouvellement élu, viennent de faire connaître au grand-conseil qu'ils acceptaient leur nomination.

» Ils prêteront serment lundi à Saint-Pierre, suivant les prescriptions de la loi transitoire qui s'appliquent encore dans cette circonstance, une nouvelle loi pour régler les élections par le conseil-général n'ayant pas encore été faite.

» Le grand-conseil se réunit aujourd'hui pour proclamer le résultat de la nomination faite par les députés des trois colléges électoraux pour une commission du jury chargée de choisir 200 jurés à ajouter à la liste de 300 déjà publiée. L'adjonction de 200 jurés de plus à la liste générale a lieu par suite des prescriptions de la nouvelle loi organique des tribunaux, dans laquelle le jury est introduit en matière correctionnelle.

ANGLETERRE.

Les nouvelles de Londres du 15 offrent peu d'intérêt.

La chambre des communes a rejeté dans sa séance du 14, à la majorité de 166 voix contre 122, une motion de M. Ewart tendant à abolir la peine de mort.

Le post-office anglais a fait annoncer au public qu'il y aurait un service hebdomadaire de paquebots entre Liverpool et Boston. Ce service durera pendant toute la belle saison, c'est-à-dire jusqu'au mois de novembre.

Pendant les quatre mois d'hiver il n'y aura plus qu'un départ chaque quinzaine.

L'ex-ministre Guizot et sa famille se sont déjà rendus plusieurs fois à l'église protestante française presbytérienne, dans Saint-Martin-le-Grand.

BELGIQUE.

Les troubles de Gand ont été fort graves dans la soirée du 13.

Un grand nombre d'ouvriers sans travail s'étaient réunis et commençaient à dépaver la place du marché du vendredi aux cris de *Vive la République!* lorsque la gendarmerie et la troupe de ligne sont venues à bout de disperser les rassemblements.

Dans la matinée du 14, de nouveaux attroupements se sont formés. Cependant, s'il faut en croire les journaux de Bruxelles du 15, le calme était rétabli à Gand le 14, à trois heures de l'après-midi.

ALLEMAGNE.

L'empereur d'Autriche *daigne* rassurer la France sur les projets d'intervention qu'on pourrait lui prêter dans nos affaires intérieures. Dans son numéro du 10 mars, la *Gazette officielle de Vienne* proteste des intentions pacifiques de sa cour.

Les insurrections de paysans continuent dans le grand-duché de Bade.

La tranquillité, à peine rétablie à Munich, a failli y être troublée de nouveau dans la journée du 9.

La nouvelle du retour de Lola Montès dans cette capitale s'était répandue avec la rapidité de l'éclair.

Si la vérité ne s'était pas fait jour immédiatement, les conséquences auraient pu être déplorables. On apprit, en effet, que Lola Montès avait passé un instant à Munich en habits d'homme, mais que le roi l'avait fait arrêter par des gendarmes et l'avait fait conduire hors de la ville. Elle est retournée à Lindau sous l'escorte de la police.

Le soir, le roi, en entrant au théâtre, a été applaudi avec enthousiasme. Le public a chanté la mélodie *Dieu bénisse le roi*. Le trône et le peuple paraissent réconciliés. Le roi est aussi allé voir les étudiants à l'université, et leur a fait des compliments sur leur zèle et leur courage.

HEIDELBERG, 13 *mars*. — La *Gazette allemande* contient ce qui suit :

« Nous invitons tous les membres des Etats de l'Allemagne constitutionnelle, anciens ou nouveaux, à se réunir, le jeudi 30 mars, à Francfort-sur-Mein, pour délibérer sur les bases d'une représentation nationale allemande, antérieurement adoptées dans une réunion de membres des Etats qui a eu lieu récemment dans notre ville. On invitera un certain nombre d'hommes distingués.

» Heidelberg, 12 mars.

Signés : Binding, Gazern, Itzttein, Romer, Stedmann, Welcker, Wilich.

GRAND-DUCHÉ DE BADE.

CONSTANCE, 11 *mars*. — Avant-hier il y a eu une assemblée populaire à Stokach. Une personne revenue d'un long voyage annonça à l'assemblée que, dans la réunion des députés à Heidelberg, on avait mis en délibération la question de savoir si l'on donnerait à l'Allemagne un empereur ou si l'on proclamerait la république.

On devait prendre à cet égard, à Francfort, une résolution définitive. Tout le monde devait prendre les armes et les paysans se servir de leurs faulx.

Ce discours fit une grande impression sur la masse, qui demanda immédiatement la proclamation de la république. Cette proclamation n'eut pas lieu, mais on promit de se dévouer pour la république future.

Il est digne de remarque que toute cette agitation a été fomentée par quelques électeurs qui ont le talent de la persuasion. Tout ce qui se passe ressemble à la guerre des paysans ; ils préparent partout leurs faulx. On irrite la population en lui parlant de l'arrivée prochaine des Autrichiens. Les conservateurs et les partisans du gouvernement ne voient de salut possible que dans la nomination d'un empereur. On dit que les princes eux-mêmes devraient offrir la couronne impériale au roi de Prusse. Tout le monde est d'accord sur le parlement national allemand.

VILLES ANSÉATIQUES.

LUBECK, 11 *mars*. — Aujourd'hui le sénat a décrété l'abolition de la censure. Il a en même temps nommé une commission pour préparer un projet de loi sur la liberté de la presse ; quatre députés de la bourgeoisie en font partie. La commission devra présenter son projet de loi dans quatre semaines à l'approbation du sénat. Le projet de constitution sera soumis incessamment à l'approbation de la bourgeoisie.

Hier, un groupe d'ouvriers a parcouru les rues en chantant et en poussant des cris ; il y a eu des vitres cassées. La garde bourgeoise s'est réunie, a fait quelques arrestations et rétabli l'ordre.

Comme les réformes vont s'opérer pacifiquement, de pareilles manifestations, nous l'espérons du moins, n'auront plus lieu.

DE LA FRONTIÈRE DE POSEN, 9 *mars*. — Les événements de Pa-

ris ont produit leur effet sur nos Polonais. Un grand nombre de gentilshommes polonais se sont réunis à Posen et ont suscité une émeute dans laquelle les vitres de l'hôtel du brave général Colomb ont été brisées. Mais les troupes ont déployé une fermeté et une modération dignes d'éloge, en sorte que le sang n'a pas coulé. (*Gazette universelle allemande.*)

GLOGAU (Silésie), 8 *mars*. — Des témoins oculaires annoncent que dans le tumulte de Breslau des tendances républicaines se sont manifestées, mais que les cuirassiers sont parvenus, non sans effusion de sang, à disperser les masses.

PRUSSE.

La nouvelle de la révolution française a produit une sensation indicible dans le grand-duché de Posen.

Un grand nombre de Polonais des campagnes voisines se sont réunis à Posen même, et une émeute a éclaté dans cette capitale. Il paraît que l'ordre a néanmoins pu être rétabli sans collision.

Il n'en a malheureusement pas été de même à Breslau (Silésie prussienne). La *Gazette universelle allemande* avoue que des rancunes républicaines s'y sont manifestées. Mais, ajoute-t-elle, les cuirassiers sont venus à bout de disperser les groupes, *non sans effusion de sang*.

— Le prince de Prusse a été nommé gouverneur-général de la province rhénane.

— On écrit de Breslau (Silésie prussienne) :

« Nous venons de recevoir de Varsovie la nouvelle que les titres hypothécaires ont baissé de 82 à 62 0/0, ce qui fait croire qu'il est arrivé un événement de la plus haute importance. »

AUTRICHE.

VIENNE, 4 *mars*. — On parle ici depuis quelques jours de la publication d'une espèce de constitution qui serait modelée sur la constitution d'état qui existe maintenant en Prusse. Le conseiller d'état Pipitz est, dit-on, chargée d'élaborer le projet, qui sera revisé par le baron Pillersdorf, après quoi il sera soumis au conseil d'état.

La constitution serait commune à tous les états héréditaires allemands ; mais l'Italie ne serait appelée à en jouir que quand toute inquiétude aurait disparu sur les dispositions des populations à l'égard de l'Autriche.

Nous ajouterons que les lettres de la Lombardie font mention du bruit qui courait relativement à des concessions de la part de l'Autriche ; mais partout l'on disait que *c'était trop tard*.

7 *mars*. — Les bruits les plus ridicules circulent ici. Hier on disait que le roi de Prusse était arrivé par le chemin de fer, et aujourd'hui que le roi de Bavière était en route pour Vienne. Il y a eu à la cour un conseil de famille et un conseil de ministres extraordinaire pour délibérer sur la nécessité d'introduire des réformes administratives et de préparer une constitution pour les états de la monarchie autrichienne. Toutefois, on prétend que les voix les plus influentes se sont prononcées pour le maintien du système existant et ont proposé d'écarter toute concession qui semblerait commandée par les circonstances et non par un besoin réel. On croit cependant que l'impôt de consommation sera supprimé et remplacé par un impôt sur le revenu. Les décrets sont, dit-on, à l'imprimerie impériale. On remarque une grande activité dans la monnaie impériale.

DANEMARK.

Les dernières nouvelles de Copenhague annoncent qu'il y régnait une grande fermentation parmi les habitants. Le parti national et le parti démocratique sont, dit-on, assez forts, en se réunissant, pour obtenir une constitution libérale pour le Danemark. Les idées d'union scandinave se réveillent, et il serait possible que, dans peu de temps, le Danemark se constituât comme troisième état de l'Union, avec une constitution comme celle de la Norwége. Le trône chancèle : le seul moyen de salut pour le roi est de céder aux vœux du peuple danois, sans avoir égard aux vœux et aux droits des duchés.

AMÉRIQUE.

Des avis de New-York jusqu'au 24 février ont été apportés à Liverpool par le paquebot *Sarah Sands*.

Il paraît que le traité accepté sous réserve par M. Trist et par le général Scott (traité dont nous avons fait connaître les bases) sera modifié dans nombre de parties essentielles par le pouvoir exécutif américain, et renvoyé au congrès mexicain de Queretaro, afin qu'il adhère à ces changements.

Il paraît que le gouvernement mexicain de Queretaro, de concert avec le général Scott, aurait résolu d'emprisonner ou d'exiler Santa-Anna, comme préliminaire indispensable au maintien de la trève et des négociations pour la paix.

Les funérailles de John Quincy Adams ont été célébrées le 26 avec grande pompe à Washington.

La nouvelle d'une révolution à Caraccas (Etat de Venezuela) se confirme.

Le *New-York Sun* publie sur cet événement les détails que voici :

« On sait que le général Monargas, homme très impopulaire, avait été élu président, il y a un an, par le parti oligarchique.

» Le président disposait de 4,000 hommes de troupes avec lesquels il comptait triompher de l'opposition dans le congrès.

» Le 24 janvier, la séance du congrès s'ouvrit de la manière la plus orageuse. D'une altercation on passa bientôt aux voies de fait, et un représentant de la ville, M. Garcia, frappa d'un coup de poignard Antonio Salas, représentant de Maracaïbo.

» Le meurtre est bientôt connu au dehors. Un détachement de soldats arrive au pas de charge, et fait pleuvoir une grêle de balles sur toutes les fenêtres de la salle où se tient le congrès. Plusieurs membres veulent se sauver ; ils sont sabrés par la soldatesque. L'honorable Julian Garcia, de Caraccas, reçoit seize blessures ; une balle dans la tête met fin à ses jours. Le colonel Smith est blessé d'un coup de baïonnette.

» Plusieurs autres membres sont tués ou blessés ; d'autres parviennent à briser les barreaux d'une fenêtre de derrière et s'évadent par les toits dans un état affreux.

» La troupe envahit la salle. Plusieurs membres sont faits prisonniers ; leurs vêtements sont déchirés. Le peuple envahit à son tour la salle des séances, brise tous les meubles et met en pièces un portrait en pied de Bolivar. Une demi-heure après, des milliers de gens sans aveu paradaient dans la rue, portant de hideux trophées. Les boutiques étaient fermées ; personne n'osait descendre dans la rue ; de toutes parts on criait *qui vive !* et l'on entendit le galop de la cavalerie.

» Le lendemain, 25, les morts étaient enlevés sans cérémonie ; à une heure, les membres du congrès étaient conduits sous escorte à la salle des séances et contraints par la force d'adopter diverses résolutions. Un bando engageait les citoyens à reprendre leurs affaires et leur promettait protection.

» Le 26, nouvelle réunion des membres du congrès ; le président et sa garde étaient dans la salle des séances, faisant adopter sous leurs yeux diverses résolutions ; on proclamait une amnistie générale. »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Abonnement à l'année pour Habillements d'homme.

MM. CLAVA et MALLIN, marchands tailleurs, cours de Brosses, n° 11, à l'entresol, à la Guillotière, ont l'honneur de prévenir le public que les éléments qu'ils possèdent dans leur commerce leur permettent un mode de fourniture d'habillements d'homme qui ne peut manquer de convenir à ceux qui leur ont donné ou leur donneront à l'avenir leur confiance.

Ce mode consistera à fournir des vêtements à diverses époques de l'année, se composant ainsi en totalité :

1 habit drap noir Sédan
1 gilet blanc ou satin noir } pour toilette,
1 pantalon satin noir
1 pardessus ou 1 paletot castor ou drap de couleur,
1 redingote drap,
3 pantalons (hiver, été et mi-saison),
3 gilets nouveautés,
1 habit fantaisie d'été,

En tout 12 articles,

aux prix de 300, 350 à 400 francs, suivant la beauté ou la finesse des tissus;

A LA CONDITION que les clients rendront, à chaque fin de saison, les habillements de MM. CLAVA et MALLIN que les premiers auraient portés la saison précédente.

Les étoffes seront choisies par MM. les acheteurs, qui, à chaque saison, viendront indiquer leurs goûts et le genre des coupes qu'ils adopteront suivant le caprice de la mode.

Les marchandises employées sortiront toutes des premières fabriques de Sédan et d'Elbeuf ; elles seront variées et nombreuses.

La coupe et la confection des vêtements étant dirigées par un des associés, il est inutile de dire que les soins les plus minutieux présideront au travail.

On traitera de gré à gré pour les paiements, ainsi que pour la quantité de vêtements, si celle indiquée plus haut ne suffisait pas à l'acheteur. On abonne pour tous les pays.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'**Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

La **PATE DE GEORGÉ** pour la guérison des Maladies de Poitrine est la plus agréable et la plus efficace. Elle est aussi agréable que les meilleurs Bonbons, calme la *toux* et fortifie la *poitrine*. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boites de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16 ; VERNET, place des Terreaux, 13 ; et à la pharmacie des Célestins ; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1 ; Châlon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue ; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

Bourse de Paris du 18 mars 1848.

Bourse encore meilleure que celle d'hier. Les transactions sont de jour en jour plus faciles, et les fonds ont éprouvé une assez forte hausse. Le 3 0/0, resté hier à 72 50, a ouvert à 73 f. Il est monté à 75 50, et il a fermé à 74 50.

Les actions de la Banque ont monté jusqu'à 1,830 fr. ; mais elles sont retombées à 1,725, et elles ont fermé à ce prix, en hausse de 75 f. sur le dernier cours d'hier.

		1er cours.		Dernier cours.
Trois pour cent français		51		50
Quatre pour cent français		59		»
Cinq pour cent français		73		73 50
Quatre et demi pour cent		»		»
Cinq pour cent belge (1842)		69	3/4	69
Cinq pour cent romain		60		58
Cinq pour cent napolitain		70		69
Banque de France		1750		»
Obligations de Paris		995		»
CHEMINS DE FER.	Saint-Germain	»		»
	Versailles (rive droite)	110		105
	Versailles (rive gauche)	120		115
	Paris à Orléans	750		765
	Paris à Rouen	405		412 50
	Rouen au Havre	215		212 50
	Avignon à Marseille	300		308
	Strasbourg à Bâle	90		88 75
	Orléans à Vierzon	220		220
	Orléans à Bordeaux	405		400
	Chemin du Nord	340		338
	Paris à Strasbourg	540		»
	Tours à Nantes	327	50	330
	Paris à Lyon	295		292 50

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 20 mars.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT. 1er cours.	COMPTANT. dernier cours.	LIQUID. COUR. 1er cours.	LIQUID. COUR. dernier cours.	LIQ. PROCH. 1er cours.	LIQ. PROCH. dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Avignon à Marseille	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire.	215	205	»	»	»	»
prim de. 10	»	»	»	»	»	»

MAISON DE CAMPAGNE. A louer, petite Maison de campagne avec bois planté, sur la Balme, à Serin.

S'adresser à M. Pléney, rue Saint-Côme, n° 2. (2617)

Etude de Me Boiron, notaire aux Brotteaux, cours Bourbon, n° 2.

IMMEUBLES. A vendre, Immeubles d'un bon rapport contre des rentes sur l'Etat à 3 et à 5 0/0.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, audit Me Boiron, notaire. (6094)

DIRECTION

DU BUREAU DES NOURRICES,

Rue de la Martinière, n° 4, au 2e, à Lyon.

J.-A. HENRY, directeur, successeur de M. BLANC. (1666)

12,000 PIEDS DE MURIERS

GREFFÉS, PLEIN-VENT ET MI-VENT,

à vendre à des prix très modérés.

S'adresser à M. Gerin, apprêteur de châles, place Louis XVI, n° 5, aux Brotteaux, ou à M. Gerin, boulanger, rue Pont-l'Evêque, à Vienne (Isère). (1269)

MAISON DE CAMPAGNE. A louer au Greillon, une Maison de Campagne composée de huit pièces, terrasse et salle d'ombrage.

S'adresser sur les lieux, n° 29. (1652)

MALADIES DE POITRINE.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les Maladies de Poitrine, et dont la réputation s'accroit chaque jour, est l'excellente **PATE DE GEORGÉ**, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boites de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1 ; Châlon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue ; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (3825)

Le Chocolat Menier,

Comme tout produit avantageusement connu, a excité la cupidité des contrefacteurs. Sa forme particulière et ses enveloppes ont été copiées, et les **médailles** dont il est revêtu ont été remplacées par des dessins auxquels on s'est efforcé de donner la même apparence. Les amateurs de cet excellent produit voudront bien exiger que le nom **Menier** soit sur les étiquettes et sur les tablettes. Le **Chocolat-Menier** se trouve chez les pharmaciens et les épiciers. (7473-8330)

CAPSULES de RAQUIN

AU BAUME DE COPAHU PUR SANS ODEUR NI SAVEUR

Approuvées et reconnues *à l'unanimité* par l'ACADÉMIE DE MÉDECINE comme infiniment supérieures aux capsules Mothes et à tous les autres remèdes *quels qu'ils soient*, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents ou chroniques, flueurs blanches, etc. A Paris, rue Mignon, n. 2, et dans toutes les bonnes pharmacies.

Dépôt chez

M. VERNET,

place des Terreaux, 13. ((7267)

AVIS. Le Directeur du Comptoir de Recette, place de la Préfecture, n° 9, a l'honneur de prévenir les citoyens négociants, commerçants, marchands et fabricants, propriétaires, etc., qu'ils trouveront chez lui tous les avantages et facilités pour les encaissements de leurs billets, factures, notes, etc.

L'on trouve à toute heure au Comptoir des jeunes gens très intelligents, disponibles pour aller en recette tous les jours à l'heure donnée. L'argent, les billets ou factures qui restent impayés sont rendus à domicile.

Le directeur traite avec les maisons de commerce à tant de fixe par an, ou à raison de tant pour cent sur les sommes reçues. On trouvera toujours un grand avantage sur l'économie d'un garçon de recette.

Le Directeur du Comptoir, encouragé par les bons résultats qu'il a obtenus jusqu'à ce jour, continue, comme par le passé, de faire la rentrée des mauvaises créances et de tous comptes litigieux ; le Directeur fait toutes les démarches et avances de frais pour les poursuites judiciaires, sans en exiger le remboursement s'il ne parvient pas à une solution.

Escompte des billets revêtus de trois signatures sur Lyon.

Bureau supplémentaire : place Saint-Pierre, n° 2, à l'entresol. (1667)

GUÉRISON sans mercure, en 12 ou 15 jours, des maladies secrètes, écoulements, ulcères, etc., dartres, gale, rougeurs, rhumatismes. — S'adresser à la pharmacie, rue de Puzy, 6, à Lyon. (1670)

PAPIERS PEINTS.

PRIX FIXE.

Pignet jeune fils et Paliard,

Fabricants à Saint-Genis-Laval (Rhône).

Deux maisons de détail à Lyon :
Place Bellecour, 9;
Rue Puits-Gaillot, 13.

Dans ce dernier magasin, vente au rabais d'une quantité considérable de coupons de toute sorte. (2663)

BUANDERIES PORTATIVES.

Lessivage du linge en trois heures et sans soins, avec 75 pour 100 d'économie sur les lessives ordinaires. — Point de coulage. — Moindre usure du linge.

CUISINE SANS CUISINIER.

Appareil dit CORDON-BLEU.

— Dîners composés de 1 à 3 plats, sans soins et sans surveillance. — Six centimes de charbon.

Expériences publiques pour les deux appareils tous les jeudis, de dix à trois heures, rue Saint-Dominique, n° 7, à Lyon.

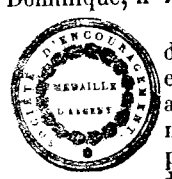

Le grand nombre d'appareils vendus et la satisfaction des acquéreurs sont le meilleur éloge qu'on puisse faire du mérite de ces appareils. (2658)

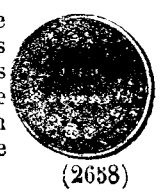

SIROP ANTI-GOUTTEUX DE BOUBÉE,

Rue Dauphine, n° 38, à Paris.

Vingt années de succès. — Ce Sirop enraye instantanément l'accès de goutte le plus violent ; éloigne les accès, donne du ton aux articulations. Il réussit également contre les rhumatismes aigus et chroniques.

Les médecins les plus renommés de Paris, MM. Andral, Velpeau, Leroy-d'Etiolles, Heller, Ducros, etc., etc., l'ont adopté dans leur pratique. M. Jules Cloquet, médecin du roi des Perses, traite avec ce médicament son illustre malade.

Dépôt chez MM. Vernet, à Lyon ; Martel, à Grenoble ; Michel, à Tarare ; Ayot, à Villefranche ; Galy, à Saint-Etienne ; Labor, à Roanne ; Fessy, à Montbrison ; Carrière, à Bourg ; Martin, à Belley, Mercier, à Nantua ; Giroud, à Gex. (3414)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute âcreté ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné,

Extrait du CODEX MEDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRÈS DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, 33.

PATE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN à TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et Cie, négociants, place du Grand-Duc (*Canto-alle farine*, n° 515) ; et à Lyon, chez MM. Deriard, rue du Bois, n° 17 ; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet ; Reverchon ph. à Vaise. (1405)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS.